

Le lundi dix-sept février deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Julien SUBRIN, Thierry MAGNOLI, Chantal THORE, Mickaël JOMARD, Ghislaine CARRIER, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, René SUBRIN, Hervé DE SAINT JEAN

Pouvoirs : Pierre-Jean LAURENT à Mickaël JOMARD, Mickaël BARDOUX à Alain GEORGE

Absente : Marie GIRIN

Secrétaire de séance : Mickaël JOMARD

Le collectif Quicury offre à la municipalité un chêne vert, symbole de force, longévité et réchauffement climatique. Il souhaite que cet arbre soit planté aux abords de la nouvelle école en collaboration avec les enfants. Le texte lu à cette occasion est annexé au compte-rendu.

Compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

TAXE D'AMÉNAGEMENT DES ZAE

La taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un Plan local d'urbanisme.

La gestion des zones d'activités économiques (ZAE) relevant d'une compétence communautaire, il est proposé que la taxe d'aménagement de ces zones soit reversée à la Communauté de communes conformément à la possibilité offerte par l'article L331-2 du Code de l'urbanisme. D'autre part, la circulaire NOR ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement précise que l'absence de reversement des communes membres à son EPCI peut constituer un enrichissement sans cause.

Afin de prendre en compte les dégradations et les nuisances des zones d'activités économiques portées par les communes, il est toutefois proposé que le reversement de la taxe par les communes soit limité à 75 %, une convention en précisant les modalités. L'appel de fond se fera en 2 fois: 50% 18 mois après la délivrance du PC et le solde 12 mois plus tard. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA),
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document pris en application.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être différent entre les ZAE et les habitations ou dans le cadre de certaines procédures. Dans le cadre du reversement de la taxe d'aménagement des ZAE, la Communauté de communes propose que le taux de la taxe d'aménagement des ZAE soit harmonisé entre les communes au taux maximum, soit 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques à 5%,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AMICALE BOULE DE SARCEY

M. le Maire indique avoir convenu avec l'Amicale boule que cette dernière contribuerait financièrement (1.000€) à la mise en place d'une nouvelle clôture des jeux situés vers l'école. Ces travaux ont été réalisés en parallèle des travaux d'aménagement des abords de l'école.

Une délibération est nécessaire pour acter cet accord et solliciter le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à demander une participation financière de 1.000€ à l'Amicale boule de Sarcey.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

SUBVENTION À LA SACPA - ANNÉE 2020

(Arrivées de Pierre-Jean LAURENT et Mickaël BARDOUX)

M. le Maire rappelle que la SACPA assure le ramassage des animaux errants ou morts avec un partenariat renouvelé en 2019 pour la période 2019-2022. Il indique la participation attendue de la commune basée sur la population municipale 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer la somme de 1.144,90€ à la SACPA pour l'année 2020,
- DIT que la somme sera inscrite au budget primitif 2020,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

SUBVENTION AUX OISILLONS DU RAVATEL - ANNÉE 2020

M. le Maire présente la demande de subvention des Oisillons du Ravatel pour l'année 2020 dans le cadre de la participation de la Commune au fonctionnement de la structure. Il rappelle que l'établissement est désormais ouvert 5 jours depuis septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer la somme de 17.659,20€ aux "Oisillons du Ravatel" pour l'année 2020,
- DIT que la somme sera inscrite au budget primitif 2020,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

M. le Maire propose de conserver pour 2020 les mêmes taux qu'en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas faire varier les trois taux d'imposition pour l'année 2020,
- DÉCIDE de les fixer comme suit pour l'année 2020 :
 - o Taxe d'habitation : 11,28%
 - o Taxe sur le foncier bâti : 15,43%
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 37,67%.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

CONTRIBUTION 2020 AU SYDER

M le Maire indique que la contribution de la commune au SYDER pour 2020 s'élève à 33.505,12 €. Elle comprend notamment l'adhésion au syndicat, la maintenance et l'exploitation du réseau, la consommation de l'éclairage public, le remboursement des travaux effectués sur la Commune.

Après avoir rappelé la situation des années précédentes, il est proposé de répartir cette participation de la façon suivante : une prise en charge du budget communal à hauteur de 8.000 € et une fiscalisation à hauteur de 25.505,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2020 une participation de 8.000 €,
- DÉCIDE de fiscaliser le reste soit de 25.505,12 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en application de cette décision.

DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN MONTÉE DE LA GRAND'CROIX

Julien SUBRIN, Adjoint au Maire expose au Conseil, que des riverains ont sollicité la Commune pour régulariser une situation cadastrale (ancienne de plus de 40 ans) montée de la Grand'croix. L'emprise concernée est une bande de terrain assimilable à un délaissé de voirie. Sa cession n'a aucune incidence sur la fonction de circulation ou de desserte de cette voie communale (U3) et son déclassement du domaine public peut ainsi simplement faire l'objet d'une délibération.

Afin de régulariser cette situation, les riverains ont fait établir un plan de division indispensable pour que l'emprise concernée soit cadastrée. Cette nouvelle parcelle cadastrée section B n°1448, représente une contenance de 15m². Un accord a été trouvé avec les riverains de la parcelle déclassée à hauteur de 1€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 15m² situé Montée de la Grand'croix et son absence d'incidence sur la fonction de circulation ou de desserte de la voie communale U3,
- PRONONCE le déclassement de cette emprise,
- ACTE la vente à M. et Mme IMBERT au prix de 1€ net vendeur,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

ÉCHANGE DE TERRAIN POUR ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU TACOT

M. le Maire expose au Conseil municipal que M. Pierre-Jean LAURENT a sollicité la Commune pour procéder à un échange au lieu-dit les Landes permettant à la Commune de disposer d'un foncier supplémentaire pour aménager le chemin du Tacot (VC8).

Un document d'arpentage a été établi pour matérialiser cette proposition. Cette dernière consiste pour la Commune à céder une bande de 818m², en échange d'une bande de terrain de 665m², issue des parcelles A258 et A259, cédée par M. LAURENT.

M. Pierre-Jean LAURENT ne prend pas part à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles n°888 et 890, section A (issue des parcelles n°258 et n°259 section A) situées sur la Commune de Sarcey, d'une contenance de 665m², appartenant à M. LAURENT et, en contrepartie, la cession des parcelles n°892 et 893, section A, d'une contenance de 818m²,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Julien SUBRIN fait un point sur les travaux liés à la voirie:

- route de Magny: l'aménagement du carrefour est terminé, il restera les plantations du massif pour lequel des devis sont en cours.
- route de Goutte Martin: le busage d'une partie du fossé est en cours.
- devant l'école, les marquages au sol du plateau surélevé seront réalisés au printemps.
- RD338: le Département du Rhône va refaire le revêtement de la chaussée au printemps entre les Tuileries et la commune des Olmes.
- Voirie communautaire: la Communauté de communes va faire curer les fossés les 27 et 28 février.

Il ajoute que la commune s'est vue remettre officiellement la 2^{ème} fleur à la Région le mercredi 12 février.

Thierry MAGNOLI énonce les dernières autorisations d'urbanisme délivrées et déposées:

- DP accordée pour la création d'ouvertures - chemin du Martin
- DP accordée pour la modification d'un accès sur la voirie - chemin de Fontlavis

- DP accordée pour le ravalement de façade - allée du Mas
- DP accordée la création d'une piscine - chemin de Aulnay
- DP accordée pour changement des fenêtres - route de Magny
- DP accordée pour l'extension d'un balcon - allée du Bois
- DP accordée pour la création d'une piscine - chemin des Places
- DP accordée pour la création d'un muret - chemin du Perrin
- DP accordée pour la création d'une piscine - rue des Saules
- DP accordée pour l'extension de maison - chemin de Fontlavis
- DP accordée pour la création d'une piscine - chemin de Aulnay

Alain MORIVAL fait un point sur l'école : une ATSEM reprend son travail à temps plein après un mi-temps thérapeutique. L'horaire d'arrivée pour la plonge de la cantine a été modifié d'un quart d'heure. Les inscriptions pour la cantine et la garderie se feront en ligne après les vacances de février. Il partage également des informations sur des actions en lien avec la CCPA ;

- Environnement: les projets prévus entre mai et juin 2020 pour les Semaines de l'environnement sont à déposer avant le 1^{er} mars. Quelques idées sont évoquées ; une boîte à livres, une conférence par un apiculteur, le nettoyage des chemins en partenariat avec l'école.
- Développement économique: il rappelle l'aide à l'investissement de la CCPA pour les nouveaux commerçants. Le bilan d'« Entreprendre au pays de l'Arbresle » est concluant, on notera une belle intervention de Marion de l'auberge des Marronniers. 3 commerces de l'enseigne « Comptoir de campagne » ont été visités pour éventuellement en implanter un sur Sarcey, mais l'épicerie a depuis été vendue et rouvrira fin mars. Une enquête a été faite afin de recueillir les données des entreprises du village pour leur transférer les informations données par la CCPA.
- Tourisme: une délégation du Beaujolais viendra visiter notre village, ainsi que Bully et Saint Germain-Nuelles. Il s'agit d'une simple visite touristique. Une demande d'intégration dans le Géoparc du Beaujolais a été faite par la commune.

Olivier LAROCHE annonce que la prochaine feuille du tilleul paraîtra fin février début mars. Elle relaira notamment l'information sur l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du PLU, que l'Autorité environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale. La Commissaire-enquêtrice a souhaité que l'enquête publique se déroule après les élections municipales et laissé un délai de réponse pour les personnes publiques associées. L'enquête devrait débuter le 23 mars pour s'achever le 26 avril. L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur sites, publié sur le site internet de la commune et dans la presse.

Olivier LAROCHE relaie différents sujets soumis au conseil communautaire de janvier : modification du règlement de déchetterie liée à la mise en place de la déchetterie professionnelle, désignation du lauréat du concours pour la construction du nouveau siège, expérimentation du télétravail, approbation du contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022... Ce conseil comprenait aussi le débat d'orientations budgétaires 2020 qui s'appuie notamment sur la mise en place de la taxe GEMAPI, hausse du tarif assainissement collectif de 2 à 2,15€HT/m³, baisse de la TEOM de 9,20% à 8,95%, reversement de 70% du produit de taxe d'aménagement des ZAE, maintien des autres taux. Enfin, il indique que le budget de la CCPA sera voté ce jeudi 20 février.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Alain GEORGE informe le Conseil municipal que le permis Argan a été accordé fin décembre. Ce mercredi 19 février, deux collectifs opposés à ce projet vont manifester au départ de Saint-Romain-de-Popey jusqu'à Sarcey, jusqu'au futur site de la SMAD.

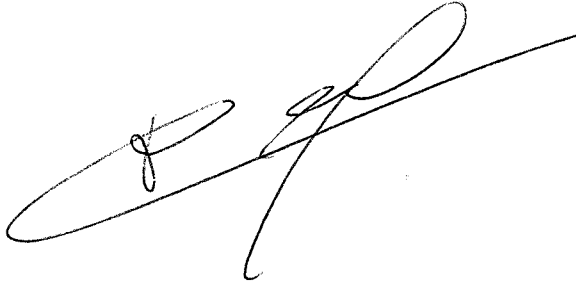
Concernant le SMADEOR, il indique que le budget a été voté le 14 février dernier: il comprend les acquisitions à Vinci (dont la zone destinée aux compensations: 67.440m² à 1,10€/m²), les travaux

d'aménagement (1,1M€) et la revente des terrains à la CCPA qui les cèdera à Argan. Il signale de fréquents dépôts sauvages sur ce secteur.

Alain GEORGE informe le Conseil qu'une centaine de logements sont éligibles à la fibre sur la commune et que le déploiement se poursuit, sans avoir connaissance de l'avancement des travaux. Il ajoute que le Syndicat des eaux de la région de Tarare (SIERT) se réunit le 20 février pour désigner son nouveau président.

Le prochain conseil municipal se tiendra mardi 3 mars à 19h00.

La séance est levée à 22h10.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Collectif QUICURY
Prenons soin de notre territoire

Mail : quicury@riseup.net
Site : <https://quicury.frama.site/>

Mesdames, Messieurs les élu.e.s,

Le Collectif QUICURY vous souhaite à toutes et à tous une belle décennie 2020 – 2030 ! Soyez assuré.e.s de notre collaboration active à vos côtés au bénéfice des habitant.e.s d'aujourd'hui et de demain de la commune de SARCEY, et de notre territoire.

Pour marquer ce début de décennie qui sera à n'en pas douter chaotique et nécessairement de transition, Le Collectif QUICURY offre un arbre à chacune des communes du Val de Turdine.

Cet arbre est un chêne, symbole de force, de longévité et de générosité. Mais c'est aussi un chêne vert, et à ce titre il est aussi symbole du réchauffement climatique. Car si l'on en trouve déjà de très rares spécimens dans la région, cet arbre est d'abord un arbre de la Provence. Les jardiniers du Rhône commencent juste à en planter, comme par exemple au parc de la Tête d'Or, comme ils plantent également désormais à la place des épicéas des érables de Montpellier !

Il devient alors aussi symbole d'une biodiversité qu'il convient de préserver, mieux, de restaurer. Et par ses feuilles persistantes, il vient réaffirmer l'importance d'un "vert" à sauvegarder, celui de nos terres agricoles, productrices et nourricières. Tel que l'ont rappelé le président de la république, nos sénateurs, notre préfet au cours de ces derniers mois.

Puisque nous offrons un arbre à Vindry Sur Turdine, Saint Romain de Popey, Sarcey et Bully, ces chênes verts seront également au nombre de 4, un chiffre qui symbolise le concret, la Terre et l'équilibre. Nous affirmons donc par ces 4 chênes, l'importance que nous accordons à notre territoire rural, à un développement qui en respecte le caractère, conformément à la Charte partenariale "Agriculture, Urbanisme et Territoires" que, vous élus, avez signée le 17 septembre 2012, mais aussi à sa nécessaire évolution compte tenu des changements et risques annoncés, notamment alimentaires (cf rapport sénatorial de juillet 2019).

Monsieur le maire nous sollicitons donc votre autorisation pour une plantation de ce chêne, une plantation que nous voudrions sur notre commune sur le terrain ou à proximité de l'école publique.

..../...

.../....

Nous nous voulons ajouter que cette plantation qui pourrait être la première de beaucoup d'autres, dit aussi notre attachement que nous ne doutons pas partager, au respect de la Charte de l'environnement de 2004 qui fait comme vous le savez partie intégrante de notre constitution dont nous voulons citer que le début :

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

Article 1^{er} : Chacun.e a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2 : Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Nous vous remercions d'avance pour la date que vous voudrez bien nous donner, une réponse nécessairement assez rapide, car un arbre ne se plante pas trop tard dans l'année. Nous souhaiterions que cette plantation puisse se faire ensemble, c'est-à-dire avec les enfants de l'école et les citoyens engagés dans la vie publique de notre commune, avec la communication qu'il se doit sur le sujet.

D'ici là, c'est nous qui prendrons soin de cet arbre.

Nous vous demandons de bien vouloir annexer le présent courrier au Procès-verbal de ce Conseil Municipal

Nous vous remercions pour votre écoute.

à SARCEY le 17 février 2020

Le Collectif QUICURY ; Prenons soin de notre territoire

Contact : Alain CHIZAT 06.08.15.30.01

Robert LHOMME 06.86.48.73.21